



EDUCATION A LA CITOYENNETE MONDIALE

*
* *
*

CONVENTION DE PARTENARIAT

2025

Entre

Yvelines Coopération internationale et développement

Et

FOOYRÉ "Source de Lumière et du Savoir"

Article 1- Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du soutien apporté par YCID à la réalisation de l'action proposée par le Bénéficiaire.

Article 2- Description de l'action.

L'action proposée par le Bénéficiaire qui se déroulera à Mantes la Jolie entre le mois de juin et décembre 2025, aura pour titre « INNOV'ACTION ECSI ».

Le coût prévisionnel total de l'action est de 9 433 euros.

La description succincte de l'action figure en annexe 1. Le Bénéficiaire atteste que cette description succincte correspond au dossier de demande de subvention déposé auprès d'YCID.

Article 3- Montant de l'aide.

En contrepartie du respect par le Bénéficiaire des objectifs et caractéristiques du projet qu'il a proposé, et sous réserve des modifications ultérieures qui pourraient lui être apportées et seraient au préalable dûment validé par YCID, celui-ci s'engage à contribuer à la réalisation de l'action par l'intermédiaire d'une aide totale de :

5 500 euros, représentant 58,30 % du coût total de l'action

Ce montant constitue un maximum pour la durée du projet : il pourra cependant être révisé à la baisse en fonction des demandes de modifications, du rapport final et les justificatifs fournis par le Bénéficiaire pour correspondre aux règles de financement de l'aide Education à la citoyenneté mondiale. L'aide est versée normalement en deux fois.

Article 4- Versement de la tranche 1 de l'aide.

La première tranche représente 80% de l'aide prévisionnelle attribuée. Son versement s'effectue à la signature de la présente convention. Le versement de cette tranche se fait par mandat administratif sur le compte bancaire du Bénéficiaire.

Article 5- Versement du solde de l'aide.

Le solde de l'aide est versé après validation par les services d'YCID du rapport final de l'action, incluant le compte-rendu des activités, un tableau récapitulatif des dépenses et des recettes, et les justificatifs des dépenses réalisées. Ce rapport est rendu dans un délai de trois mois après la fin de l'action.

Le versement du solde de l'aide pourra être suspendu jusqu'à nouvel ordre dans le cas où le Bénéficiaire contreviendrait aux dispositions du règlement intérieur du groupement, notamment celles relatives à son adhésion effective au groupement et au paiement de sa cotisation annuelle.

Article 6- Modification du projet.

Le Bénéficiaire est tenu d'informer dès que possible YCID des difficultés ou événements affectant le contenu ou le déroulement prévisionnel de l'action.

À tout moment, le Bénéficiaire peut solliciter la modification du projet initial dans les conditions suivantes :

- le Bénéficiaire continue de porter la responsabilité de mise en œuvre de l'action vis-à-vis d'YCID ;

Article 9- Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention. Elle pourra prendre fin de manière anticipée après versement du solde de la contribution d'YCID. Elle pourra être étendue de douze mois par avenant.

Fait à Versailles, le 30 juin 2025

*Pour Yvelines Coopération internationale et
développement*

Pour le Bénéficiaire

Le Directeur



Le Représentant légal

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. L. L.', written over a horizontal line.

dans une ferme agroécologique afin d'être en contact direct avec l'environnement, découvrir les animaux de la ferme pédagogique, découvrir les jardins de fruits, légumes et fleurs, découvrir la culture sous serre, reproduire le jeu Twisterre-jardin planétaire sur le site d'exploitation, goûter quelques produits bio le cas échéant...

Objectif: *Faire vivre aux jeunes collégien.n.e.s une expérience immersive dans une ferme agroécologique en étroite lien avec leur programme scolaire*

Cible: 2 classes de 5ème du Collège de Gassicourt (50 élèves au max)

Acteurs: FOOYRÉ, CCFD Terre Solidaire, Collège de Gassicourt, la ferme pédagogique Île l'Aumône, Les Jardiniers du Val de Seine, les Biocoopains

ACTIVITÉS:

Une fois arrivée à la ferme, les activités suivantes seront menées:

- Faire visiter aux jeunes les parcelles de cultures par les jardiniers, échanges et convivialité autour des valeurs que le jardin peut procurer.
- Leur sensibiliser sur l'itinéraire techniques de quelques spéculations,
- Leur démontrer l'utilité des fermes agroécologique et leur impact environnemental
- Dérouler le jeu Twisterre - jardin planétaire pour mieux cerner l'approche alimentaire et sa chaîne de valeur (voir la fiche du jeu)

Matériels et ressources

- Location de bus scolaire de 60 places minimum pour la demi-journée
- 2 bâches pour le jeu Twisterre jardin planétaire et accessoires
- La malette d'outils du jardinier
- Accompagnement du personnel pédagogique (4 professeurs de SVT)
- 5 animateurs d'ECSI sur le terrain
- Pause goûter pour les participant.e.s
- Graines de semences / plants à offrir aux jeunes collégiens
- Présélection d'un groupe volontaire pour la sensibilisation en vue de la formation des éco-délégués du collège pour la culture et l'entretien de jardins partagés.

Village des association le 06 septembre 2025

Dans le cadre du développement de l'attractivité associative de notre Ville, le Maire et les élu(es) organisent le **Village des Associations 2025, le Samedi 6 septembre 2025**.

Ce temps fort de la rentrée a vocation à faire connaître nos projets associatifs auprès des Mantaises et des Mantais dans un cadre festif et convivial mais également sur la durée en nous permettant d'apparaître dans un document dédié à nos activités.

En ce sens, lors de cette journée, nous mettrons en avant les actions suivantes:

- *Promouvoir l'initiative Innov'Action 2025 à l'endroit des publics*
- *Sensibiliser sur les enjeux de l'ECSI*
- *Exposer les outils d'animation ECSI de CCFD Terre Solidaire*
- *Animer le le jeu Twisterre jardin planétaire sur l'esplanade*
- *Animer le jeu loup-garou de l'Amazonie*

Dans cette dynamique de collaboration, nous poursuivrons nos activités avec le collège sur 2 jours, l'animation des actions suivantes:

- **l'atelier smart'phone pour la sensibilisation sur les étapes de fabrication du produit et ses composantes**

Intérêt du téléphone portable: ma façon de vivre et de consommer ici à un impact là-bas et donc si moi je modifie mon comportement, je peux modifier la vie de personnes là-bas! Le téléphone portable est un bon support pour aborder ces thématiques.

Pour mieux illustrer l'atelier, des courtes projections sur l'extractivisme seront faites. En amont, les professeurs de SVT assureront le travail préalable en adéquation avec le programme scolaire pour mieux préparer les élèves lors de nos interventions.

- **Le loup-Garou de l'amazone pour la protection de l'environnement**

Format du jeu/type d'activité: jeu de rôle

thématiques spécifiques du jeu: déforestation, climat, agrobusiness, droits humains, environnement, accaparement des terres

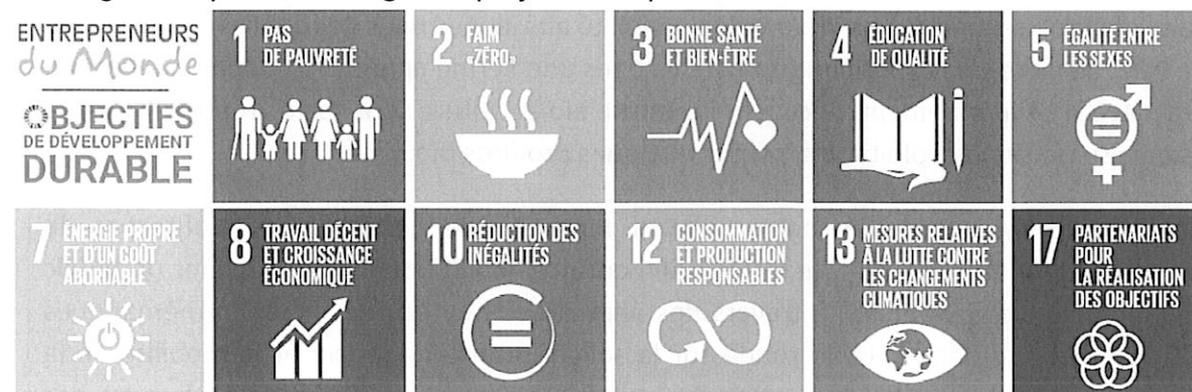
résumé de l'activité: Les joueurs sont assis en cercle. Chacun possède une carte rôle qui doit rester secrète. Le jeu s'organise autour de deux camps: les protecteurs de la forêt composés majoritairement de villageois amazoniens, et les destructeurs de la forêt composés majoritairement de loups de l'agrobusiness. Pendant la nuit, les loups chassent les villageois de la forêt amazonienne pour pouvoir développer leur agrobusiness en toute impunité. Pendant le jour, les villageois s'organisent pour chasser les loups infiltrés parmi eux et reprendre le pouvoir sur leur forêt. Mais comment faire pour distinguer les loups-garous des villageois une fois le jour venu?

objectifs pédagogiques du jeu:

- prendre conscience des atteintes aux droits humains et à l'environnement dans la forêt amazonienne ;
- Identifier les causes et conséquences de la déforestation ;
- faire le lien entre la déforestation, nos biens de consommation et le changement climatique,
- apprendre à s'exprimer en public et construire un argumentaire grâce au jeu de rôle.

Atelier de restitution du projet agroécologique de FOOYRÉ au Sénégal en décembre 2025

Actuellement, notre association est entrain de mettre en œuvre une Projet de Création d'une Ferme Agroécologique Communautaire (PCFAC) au profit du groupement des femmes du village de Bapalel au Sénégal. Ce projet est en phase avec les ODD suivants:



formations du collectif des associations du Mantois et les animateurs dans les CVS de la ville, des ateliers de restitutions dans le cadre de notre projet agroécologique au Sénégal

A quel(s) Objectif(s) de Développement Durable contribue cette action ?

(Cochez le ou les Objectifs concerné(s).)

- Objectif 1 : Pas de pauvreté
- Objectif 2 : Faim « zéro »
- Objectif 3 : Bonne santé et bien-être
- Objectif 4 : Education de qualité
- Objectif 5 : Egalité entre les sexes
- Objectif 6 : Eau propre et assainissement
- Objectif 7 : Energie propre et d'un cout abordable
- Objectif 8 : Travail décent et croissance économique
- Objectif 9 : Industrie, innovation et infrastructure
- Objectif 10 : Inégalités réduites
- Objectif 11 : Villes et communautés durables
- Objectif 12 : Consommation et productions responsables
- Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique
- Objectif 14 : Vie aquatique
- Objectif 15 : Vie terrestre
- Objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces
- Objectif 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

Quelle communication envisagez-vous pour faire connaître l'action ?

- Partager les rôles et exiger le partage d'informations sur les différents canaux et supports de communication (papier, site web, réseaux sociaux, e-mailing, newsletter...)
- impliquer la ville de Mantes la Jolie pour relayer nos évènements dans leurs supports de communication dédiés
- Impliquer les médias locaux aux évènements pour la diffusion et le partage des actions
- Cibler des lieux pour affichage des kits de communication en amont de l'action
- Distribuer des flyers et des autocollants au niveau des endroits publics repérés et aux jeunes collégiens
- Mettre l'affiche grand format dans chaque siège des membres collectif, à l'Agora et dans les CVS
- Imprimer des roll-up et t-shirt pour mieux marquer l'action.

ANNEXE 2 - Contrat d'engagement républicain des associations et des fondations.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers,